

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE – PROGRAMME
LE 32 – 32 RUE DU PARC
À ANNEMASSE –
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR 6 LOGEMENTS PSLA
(PRÊT SOCIAL LOCATION
ACCESSION)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2023_0382

L'opération Programme « Le 32 » sise 32 rue du Parc est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.

DYNACITE OPH01 a déposé un dossier de demande d'agrément pour 6 PSLA.

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.